



*LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !*

FINANCES

Modalités de paiement

- Relevé compte club
- Frais d'arbitrage

Mémo des écritures comptables sur Footclubs

Point sur les modalités de paiement du « relevé compte club ».



La charge de travail sur le plan administratif est de plus en plus importante. Un groupe de travail en interne est mis en place pour faire le point sur notre fonctionnement administratif et étudier les éventuelles pistes d'amélioration possibles en matière d'efficacité et gain de temps, afin de bien mesurer et apprécier les décisions à prendre pour l'avenir.

Depuis le 1er juillet 2018, le District joue le rôle de banquier pour tous les frais d'arbitrage concernant les compétitions organisées dans la Vienne. Il s'agit pour vous, clubs, arbitres, d'une véritable avancée positive et une satisfaction pour le District d'un service rendu, qui nécessite néanmoins un travail supplémentaire de 4 jours par mois.

En lien avec le début de mon propos, le mode de règlement par chèque utilisé par une 50^{aine} de clubs sur 170 du « relevé compte club » est très gourmand en temps et il est nécessaire d'y remédier. Pour cette raison et afin de privilégier le service rendu précité, **j'ai proposé au Bureau du Comité de Direction du District du 19/11/2018 que le prélèvement automatique soit le mode de paiement unique à compter du 28/02/2019.**

Cette proposition a été validée.

Serge BIBARD

Relevé compte club



Le relevé est automatiquement prélevé :

Les dates de situation et les délais de paiement sont :

- 1^{ère} situation au 15/09/19 paiement le 30/09/2019 (au plus tard)
(Dont les engagements des équipes jeunes et seniors 19/20)
- 2^{ème} situation au 30/11/19, paiement le 30/12/2019 (au plus tard)
(Dont régularisation des engagements des équipes 19/20).
- 3^{ème} situation au 28/02/20, paiement le 30/03/2020 (au plus tard)
- 4^{ème} situation au 30/06/20, paiement le 30/07/2020 (au plus tard)

Le seuil minimum pour la mise en place d'un prélèvement est de 50" .
Si inférieur à 50" , le solde sera reporté sur le relevé suivant.

A tout moment, les clubs peuvent consulter leur « relevé de compte clubs » en allant sur :
FOOTCLUBS dans « Menu » - « Organisation » - « Etat du compte » ,
Impression des comptes ou du relevé : « MENU » - « Organisation » - « Editions et extractions »
- « détail du compte » ou « derniers relevés »

Frais d'arbitrage



D1 à la D4

Le prélèvement automatique est obligatoire pour le paiement des frais d'arbitrage des matchs de championnat de D1 - D2 - D3 - D4 avec 10 Prélèvements mensuels :

- Les 9 premiers de septembre 2019 à mai 2020 d'un montant identique (calculé sur la base des frais d'arbitrage de la saison N-1) soit :

- * 203 " en D1
- * 75 " en D2
- * 73 " en D3
- * 68 " en D4

- Le dixième en juin 2020 pour régularisation.
 - Le montant sera débité le 10 du mois
-

Frais d'arbitrage



Féminines à 11 Départemental 1

Le prélèvement automatique est obligatoire pour le paiement des frais d'arbitrage des matchs de championnat Féminins à 11 Départemental 1 avec 9 Prélèvements :

- de Octobre 2019 à Mai 2020 d'un montant identique soit 48 " par mois (calculé sur la base des frais d'arbitrage de la saison N-1)
 - Le dixième en juin 2020 pour régularisation.
 - Le montant sera débité le 10 du mois
-

Frais d'arbitrage



Autres compétitions Masculines et Féminines gérées par le District 86

SENIORS : D5 - D6 Æ FOOT à 8 - FEMININES à 11 D2 et D3 Æ COUPES ET CHALLENGES

JEUNES : CHAMPIONNAT ET COUPES

FOOT DIVERSIFIE : FUTSAL - FOOT ENTREPRISE

Le prélèvement automatique est obligatoire pour le paiement des frais d'arbitrage sur la base des frais réels.

Le montant sera débité le 10 M+1 (exemple : frais d'arbitrage de Septembre 2019 --> débités le 10 octobre 2019)



Mémo des écritures comptables dans Footclubs

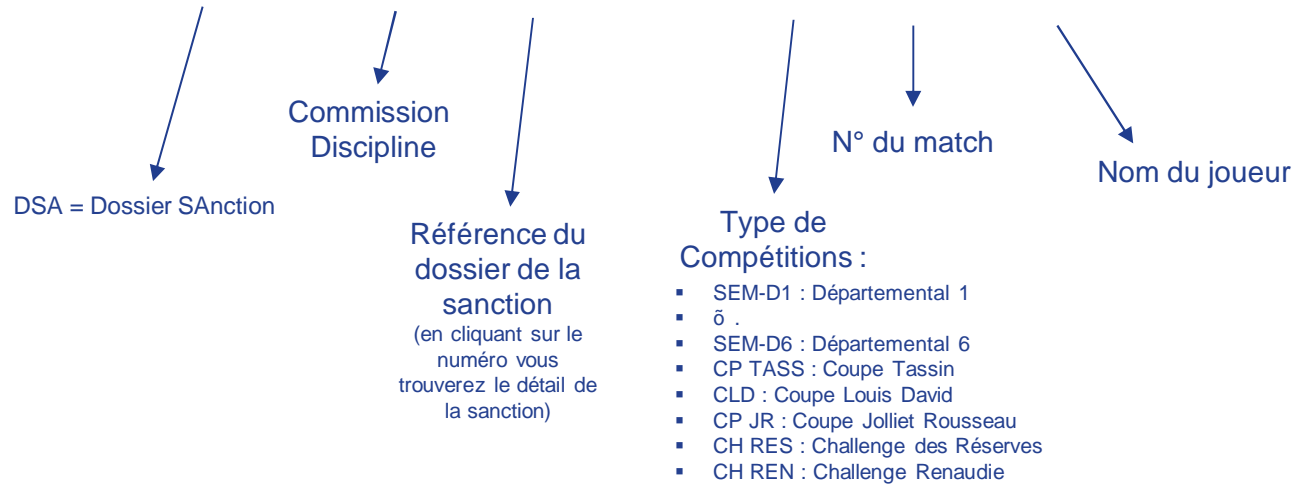


Les tarifs sont disponibles sur le site du District, rubrique « Documents », « Documents généraux », « Finances et Fiscalités », « Tarifs 2018/2019 »



Ecriture de Discipline :

Date	Référence	Libellé	Débit	Crédit
21/01/2019	DSA 2018 . CDDIS <u>18325462</u>	CLD 86 523921 XXXXX	13.00	



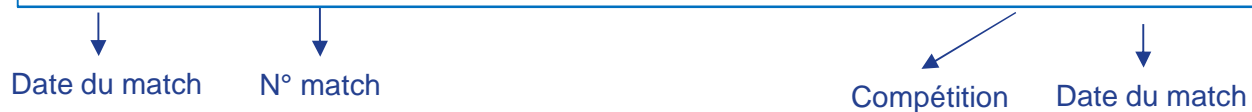


Ecriture des Frais d'Arbitrage

Date	Référence	Libellé	Débit	Crédit
------	-----------	---------	-------	--------

FRAIS REELS :

20/01/2019	20695307	Frais arbitrage D5 du 20/01/19	45.30	
------------	----------	--------------------------------	-------	--



PRELEVEMENT MENSUEL :

10/01/2019	10/01/19	Caisse péréquation arbitrage D4	68.00	
------------	----------	---------------------------------	-------	--



REGLEMENT :

10/02/2019	Arbitrage PREL19001	Arbitrage PREL19001	45.30	
------------	---------------------	---------------------	-------	--





Autres

(droits d'engagements, réserves, évocations, droits et frais de dossier, amendes sportives)

Date	Référence	Libellé	Débit	Crédit
20/01/2019	DAD 2018 . CDJ 18253646	U11 535781 . Amende EQUIPE FA 1	10.00	
20/01/2019	DAD 2018 . CDS 18253646	SEM-D4 564191 . Amende EQUIPE SEM 2	38.00	
20/01/2019	DAD 2018 . CDS 18253646	U13FDCH 566131 . Amende EQUIPE U13F	10.00	

DAD = Dossier Administratif

Commission concernée :

- " CDS : Commission Sportive
- " CDJ : Commission Jeunes
- " APDIS : Commission d'Appel et Appel de Discipline

Référence du dossier
(en cliquant dessus,
vous avez le détail du
dossier)

Type de
Compétitions

N° du match

Equipes concernées :

- " FA 1 : Foot Animation 1
- " SEM 2 : SE尼ors Masculin 2



Pour tout renseignement complémentaire :

Serge BIBARD au 06.88.48.57.13

Coralie SOUMAGNAC au 05.49.61.66.45
